



CONSEIL D'ADMINISTRATION 14 octobre 2015

DELIBERATION n°1

Considérant le projet de Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) Etat – Communes forestières – ONF 2016-2020 remis aux membres du Conseil d'Administration de la FNCOFOR le 1er octobre 2015,

Considérant les annonces faites par le Ministre Stéphane LE FOLL lors du Congrès de la fédération nationale des communes forestières du 2 octobre 2015 à Nancy : « ce que l'on demandera aux Communes forestières (...), c'est d'avoir dans les jours qui vont venir une discussion sur le niveau de la mobilisation sur le bois, c'est ce seul effort sur lequel on bâtira le contrat d'objectifs. C'est la condition de l'écriture d'un contrat qui permette de trouver un équilibre au fonctionnement de l'ONF»

Le Conseil d'administration des Communes des forestières de l'Hérault se positionne à l'unanimité :

- sur un rejet complet et en bloc des mesures financières proposées dans le projet de COP qui auraient un impact fort sur le budget des communes :

- Calcul de la TVA sur les frais de garderie hors taxe
Coût global pour les communes : 5 millions d'euros
- Encaissement par l'ONF de l'ensemble des recettes liées aux ventes de bois **en forêts des collectivités en lieu et place du réseau relevant de la Direction générale des Finances publiques**
Coût global pour les communes : 7,8 millions d'euros
- Dégrèvement de la Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) payée par l'ONF pour les forêts domaniales
Aucun coût pour les communes, mais risque trop important de désengagement de l'Etat (à mettre en parallèle du précédent de la Taxe sur le Foncier Non Bâti et de Natura 2000)

- sur un rejet complet et en bloc de certaines mesures d'économies proposées dans le projet de COP qui verrait encore diminuer le service aux communes déjà plus remplies par l'ONF dans l'Hérault (aménagement encore simplifiés, programmation triennale des coupes et des travaux,...)



- sur le regret de n'avoir aucune lisibilité claire sur l'ambition de ce COP et le regret de ne pas avoir de document complet lui permettant de se positionner formellement, en particulier l'absence d'une maquette financière.

- sur la non-signature d'un tel COP.

Pour faire valoir ce que de droit,

Le Président des Communes forestières de l'Hérault



Francis CROS